

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 30 octobre 2015**CP2015\_10\_8  
id. 2078

*L'an deux mille quinze le trente octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE  
RD 40 / RD 66 / VOIE COMMUNALE  
"RUE DES PLATANES" AU PR 15+572  
CONVENTION DE FINANCEMENT  
AVEC LA COMMUNE DE MIRABEL**

Par délibération en date du 28/29 janvier 2015, l'Assemblée Départementale a adopté, dans son programme de voirie 2015-2016, l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la Route Départementale n° 40 au PR 15+572, avec la Route Départementale n° 66 et la Voie Communale « Rue des Platanes » sur la Commune de Mirabel.

Par délibération en date du 30 juillet 2015, la Commune a accepté de participer financièrement à cette opération dont les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la Commune de Mirabel et le Conseil Départemental, pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- le Conseil Départemental, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de la totalité de l'opération, dont le coût est évalué à **240 000,00 € TTC** ;

- la Commune de Mirabel apporte un concours financier de **70 000,00 €** correspondant aux travaux relevant de sa compétence.

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du Budget Départemental.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les stipulations présentées, la convention à intervenir avec la commune de Mirabel pour l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 40 au PR 15+572, avec la route départementale n° 66 et la voie communale « rue des Platanes » sur la commune de Mirabel ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Conseil Départemental, cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC